

COMMISSION ECB DU CNPN du 19 juin 2025

Avis du CNPN sur le bilan à mi-parcours du Plan national d'actions 2019-2028 en faveur de la Loutre d'Europe

1- Préambule

Parmi les espèces de mammifères protégées qui bénéficient d'un PNA, la Loutre d'Europe a été particulièrement bien étudiée. Ainsi, depuis 1987, a-t-elle fait l'objet de six programmes nationaux de recherches et de conservation successifs, pilotés par la même association, la *Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères* (SFEPM). En d'autres termes, en France, l'espèce est sous surveillance depuis près d'une quarantaine d'années, quasiment sans interruption ; ce qui a permis notamment de suivre l'évolution de sa répartition mais aussi de mieux appréhender les facteurs de mortalité et les différents problèmes qui affectent ses populations dans les régions où elle est présente.

En ce qui concerne les différents PNA Loutre qui ont fait l'objet d'un passage devant l'actuel CNPN (le PNA précédent et le PNA en cours), il convient de rappeler les étapes suivantes :

- **Evaluation du PNA 2010-2015** : présentation par C. Arthur (SFEPM) en CECB le 22 février 2018 ; avis favorable du CNPN
- **Présentation du projet de PNA 2018-2028** : en réunion de la CECB le 1^{er} mars 2018 par C. Arthur (SFEPM)
- **Validation du PNA 2018-2028** le 20 mars 2018 ; avis favorable du CNPN

Organisation de l'actuel PNA

L'animation de l'actuel PNA a été confiée à la SFEPM en collaboration étroite avec le Groupe Loutre (SFEPM) qui apporte son appui technique et scientifique.

La **coordination administrative** à l'échelle nationale est assurée par la DREAL Nouvelle Aquitaine.

Le **comité de pilotage du PNA, coordonné par la DREAL Nouvelle Aquitaine**, est constitué de membres du Groupe Loutre de la SFEPM avec la participation de quelques experts nationaux et collaborateurs scientifiques, de professionnels des milieux aquatiques et de financeurs extérieurs.

2- Présentation du bilan du PNA en cours (2018- 2025)

Le bilan du PNA Loutre à mi-parcours est présenté par Franck SIMONET, membre du Conseil d'administration de la SFEPM et secrétaire du groupe Loutre (SFEPM) et Cécile KAUFFMANN,

salariée de l'association, chargée de l'animation du PNA ; ils sont accompagnés par Véronique BARTHELEMY et Marie BASTIAT, chargées de mission de la DREAL Nouvelle Aquitaine.

Rappel : le plan se divise en trois thématiques (domaines) et sept actions. Chaque domaine et action ont le même niveau d'importance.

Domaine	Action	Intitulé
Connaissance et veille écologique	1	Suivre la recolonisation et la répartition de la Loutre d'Europe
	2	Recenser les cas de mortalité, assurer un suivi sanitaire et éco-toxicologique, valoriser les spécimens de loutres d'Europe trouvées mortes
Protection et gestion conservatoire	3	Réduire la mortalité d'origine anthropique sur la Loutre d'Europe
	4	Améliorer le potentiel d'accueil des milieux pour la Loutre d'Europe
	5	Favoriser la cohabitation entre la Loutre d'Europe et les activités piscicoles
Communication et animation	6	Communiquer et sensibiliser sur la Loutre d'Europe auprès des professionnels, des usagers de la nature et du grand public
	7	Animer le plan, coordonner les initiatives, favoriser le partage des connaissances et apporter une assistance scientifique et technique sur la Loutre d'Europe

Domaines et actions du PNA : au sein de chaque action, un niveau de priorité (entre 1 et 3) est appliqué pour les sous-actions à mettre en œuvre (non précisé dans le tableau).

Après la présentation du bilan par les représentants de la SFEPM, le Président cède la parole à l'expert référent du CNPN pour ce PNA, René ROSOUX, qui expose son rapport.

3- Analyse critique du rapporteur sur les actions majeures du PNA

En introduction, le rapporteur rappelle les remarques du CNPN, déjà formulées pour l'analyse du bilan PNA Loutre 2010-2015 et pour l'approbation de l'actuel PNA, à savoir :

- En règle générale, par souci d'objectivité et de neutralité s'agissant d'un programme d'actions pluriannuel financé par l'Etat, une véritable évaluation devrait être réalisée par un organisme extérieur indépendant, non impliqué dans la mise en œuvre du plan (sur les plans fonctionnel, technique et financier). Cette remarque critique a également été exprimée pour d'autres bilans de PNA « faune » et il rappelle que, historiquement, certaines évaluations de PNA ont été financées par le ministère et exécutées par des organismes de recherches ou des bureaux d'études spécialisés.
- Conformément à l'avis du CNPN relatif à son approbation (séance du conseil du 20 mars 2018), ce PNA devrait être doté d'un conseil scientifique. Or, à l'heure de ce bilan à mi-parcours, il n'a toujours pas été mis en place. Quoi qu'il en soit, ni le comité de pilotage du PNA, ni le Groupe loutre de la SFEPM ne peuvent jouer ce rôle.

- La bibliographie qui accompagne ce bilan est considérée comme incomplète car elle omet des références historiques jugées incontournables ; elle ne commence pratiquement qu'à la mise en œuvre du premier PNA... Et avant 2010 ? Par exemple, le mouvement de reconquête de l'espèce, qui a été mis en évidence par C. Bouchardy vers 1985, n'est pas cité. Il en est de même pour différentes références sur la protection de l'espèce et la mise en place des « Havres de paix », sur les facteurs de mortalité ou sur les recherches génétiques. Ceci est d'autant plus étonnant que la plupart des résultats d'études ont été produits par l'association animatrice du PNA.

Après ces quelques remarques critiques, le rapporteur estime que, à ce stade, le bilan est relativement objectif et globalement positif. Il précise que toutes les actions ont démarré, avec des niveaux de réalisation divers, mais aucune n'est encore finalisée.

L'évolution progressive de la répartition de la Loutre en France est un indicateur probant de la restauration des populations et du mouvement de reconquête des territoires désertés, mis en évidence en 1984 par C. Bouchardy, alors président du Groupe Loutre (Bouchardy, 1986 et Rosoux & Libois, 1994). Ce qui est, sinon une preuve, au moins une forme de reconnaissance de l'efficacité des mesures de protection mises en place depuis 1981 mais aussi, très certainement, des différents plans de conservation mis en œuvre depuis 1987 et financés par le ministère chargé de l'écologie.

L'initiative de la SFPEM d'organiser chaque année une réunion de bilan des actions du PNA, à laquelle est invité le référent du CNPN, est également très appréciée du rapporteur et permet de suivre l'évolution régulière de ce PNA se déroulant sur dix ans.

Il convient aussi de saluer le travail sérieux et l'efficacité de la chargée de mission de la SFPEM, Cécile KAUFFMANN, avec qui le rapporteur a des échanges réguliers.

Remarques sur le bilan financier

Au niveau des financements dans les régions, entre 2019 et 2024, environ 1 900 000 € (58 % du montant total) ont été alloués à des opérations de diagnostics d'aménagements, concernant la transformation et la réfection d'ouvrages en faveur de la loutre (action prioritaire du PNA). Le CNPN souhaiterait qu'à l'avenir (dès à présent, pour la suite de ce PNA), ce soient les gestionnaires ou les promoteurs de ces aménagements qui prennent en charge les expertises, les travaux de génie écologique et les réfections d'ouvrages, notamment dans le cadre des mesures de réduction d'impact ou de compensation des aménagements d'ouvrages hydrauliques et de franchissements de cours d'eau.

Par ailleurs le rapporteur souhaiterait qu'un plan de financement explicite et détaillé (sous forme de tableau synoptique) soit présenté pour mieux se rendre compte de l'apport des financements extérieurs et des sponsors intervenant en cours de PNA [crédits PNA (MTE), Fonds vert, fonds européens, ministère de l'agriculture (bureau de l'aquaculture), sponsors, mesures compensatoires, etc.]. Le tableau de synthèse ne permet pas toujours de se rendre

compte du coût de certaines actions ni de l'importance relative de certaines prestations sous-traitées, comme celle qui concerne les expertises dans le domaine piscicole.

Dans le bilan financier, certaines dépenses réalisées suscitent des interrogations sur leur signification et leur pertinence, par ex. « *coup de main- Loutre et Putois- aide à la conception d'outils de sensibilisation* ».

Action 1 : suivre la recolonisation de la loutre avec une méthode fiable répondant aux politiques des réalisations cartographiques nationales (SIG).

Intérêt des cartes de répartition et suggestion :

Les cartes réalisées sont certes intéressantes et leur publication s'avère très utile en termes d'étude de la répartition diachronique. Mais, s'agissant de la répartition d'un mammifère inféodé au réseau aquatique, la présence/absence ne s'exprime pas sur l'intégralité d'une maille mais plutôt suivant des linéaires de cours d'eau et des contours de plans d'eau. Il serait donc intéressant d'établir également une évolution de la répartition de l'espèce en suivant le système hydrographique avec des occupations linéaires de l'espace, par tronçons vectorisés (cf. *répartition de la loutre dans le bassin de la Loire – Réseau mammifères semi-aquatiques du bassin de la Loire ONCFS – Plan Loire grandeur Nature (Hurel et al., 2015)*).

Disponibilité des données sur la répartition de la Loutre en France :

Les données cartographiques sont régulièrement actualisées et disponibles sur l'observatoire national des mammifères. Ce souci continu d'information et de transmission des données à l'attention de la communauté scientifique et du réseau associatif est appréciable et la restitution de données fonctionne bien.

- Suivi performant et démonstratif ; depuis le lancement du 2^e PNA, la progression a été estimée à 22,38 % de l'aire de répartition connue. Toutefois, le rapporteur invite à nuancer les résultats car, en réalité, il s'agit non pas de l'expansion de l'aire de répartition de la loutre, mais plutôt de la progression des données de présence de l'espèce, transposées en unités de surface.
- Approbation des échanges transfrontaliers et de la collaboration avec les pays limitrophes (Belgique, Espagne, Suisse...).
- Approbation également du projet de mise au point d'une méthode de détection de présence de la loutre plus adaptée aux conditions géographiques et écologiques : moins de 50% des prospections en région utilisent le protocole UICN. Un nouveau protocole devrait être testé dans la seconde partie du PNA.

A titre indicatif, le rapporteur propose de réaliser également des cartographies de la répartition diachronique de l'espèce par département pour pouvoir les comparer à celles qui ont été publiées par l'ancien Groupe loutre de la SFEPM (de 1900 à 2011 sur cinq périodes temporelles).

Action 2 : recensement des cas de mortalité, suivi sanitaire et valorisation des spécimens

Le dossier de bilan annonce une augmentation des cas de mortalité entre 2019 et 2024. En outre, il fait le constat inattendu d'une augmentation des cas de mortalité « hors route » en 2021. La diminution relative des collisions routières mais l'augmentation des cadavres hors réseau est mentionnée comme paradoxale et non expliquée.

Le rapporteur suggère de prendre en considération qu'en 2020-2021 (lors des confinements) il y a eu moins de trafic routier, donc moins de probabilités de collisions entre les voitures et les loutres. Mais se pose la question de savoir si les loutres qui ont été épargnées n'étaient pas déjà affectées par des facteurs pathogènes et que, à ce titre-là, elles auraient pu mourir à cause de maladies ou de contaminations importantes (bioamplification) dans le milieu naturel.

Etude des causes de mortalité :

Actuellement, 80% des cas de mortalité sont dus à des collisions routières ; les 20% restant sont dus à l'ensemble des facteurs suivants (présentés dans le bilan) : collision fluviale, morsures de prédateurs ou de congénères, piégeages par pièges tuants ou nasses à poissons, maladies chroniques cachectisantes, intoxication aux anti-coagulants. Par ailleurs, l'analyse fait état de problèmes d'anomalies probablement imputables à des xénobiotiques présents dans les milieux aquatiques (contaminants, résidus pharmaceutiques...). Comparativement aux données de mortalité antérieures, certaines causes ont disparu ou ne sont plus recherchées, notamment les destructions volontaires et les actes de braconnage par armes à feu (très spécifiques aux zones côtières et aux grands marais de l'ouest). Le rapporteur s'interroge sur la situation actuelle et sur ce que donnent les résultats des autopsies.

Valorisation des spécimens :

La recherche génétique, déjà bien avancée en 2016 (Morales, 2002 ; Geboes *et al.*, 2016 ; Rosoux & Lemarchand, 2019), a fait d'importants progrès et, actuellement, les études génétiques (ADN, microsatellites) à partir des échantillons de cadavres collectés ont permis de définir six groupes génétiques en France. Ces résultats se révèlent très utiles pour suivre l'évolution de la répartition des populations géographiques et pour mettre en évidence les zones de contact inter-populationnels et d'éventuels brassages génétiques entre bassins versants.

Dans le cadre du PNA en cours, les facteurs sanitaires et toxicologiques ont été élargis et mis en commun (protocole élargi). L'initiative est judicieuse dans le principe mais se pose la question des moyens humains et des ressources financières....

En tout état de causes, le manque de moyens (humains et financiers) rend difficile la valorisation des cadavres de loutres et l'optimisation des études en cours (notamment les études ADNe). Les réseaux de collecte ne sont pas déployés dans toutes les régions. Le

problème récurrent du stockage des cadavres constitue également un frein au suivi sanitaire de l'espèce.

Par ailleurs, certains cadavres, stockés et déclarés depuis près de cinq ans (avec autorisations légales, après avis du CNPN), n'ont toujours pas été récupérés ni exploités...

Il conviendrait donc, soit d'encourager la mise en place de réseaux de collecte dans les régions concernées et de fournir les coordinateurs en congélateurs, soit de faire une pause dans ce programme et de consacrer le reste du temps du PNA à réaliser les autopsies avec des personnes compétentes et à terminer les analyses écotoxicologique et pathologiques.

Action 3 : réduction des cas de mortalité anthropique :

Près de 7000 ouvrages ont été contrôlés et évalués en régions depuis 2019, sur base d'un protocole diffusé dans toute le pays, suite au recensement des points noirs routiers, coordonnés par la SFEPM.

Le maintien et le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau et le franchissement des ouvrages constituent une action prioritaire du PNA dans la mesure où les collisions routières représentent la première cause de mortalité chez la Loutre. L'évaluation de la dangerosité des ouvrages d'art est réalisée par les partenaires du PNA Loutre dans les différentes régions. Précisément, 6 851 d'entre eux ont ainsi été évalués depuis le début du PNA. Les bureaux d'étude ainsi que les associations de protection de la nature et, parmi elles, les opérateurs régionaux du PNA, conseillent et assistent les gestionnaires d'ouvrages pour l'aménagement de passages à loutres (banquettes, encorbellements, buses sèches, etc.). Depuis le lancement du PNA, au moins 296 aménagements ont pu être réalisés grâce à ces conseils (non exhaustif).

La SFEPM, la DREAL Nouvelle-Aquitaine, l'OFB et le GRIFS ont mis à jour la note de recommandations pour la prise en compte de la présence de la Loutre d'Europe dans les arrêtés préfectoraux d'interdiction de l'utilisation de pièges tuants, en ajoutant des préconisations pour le Castor d'Europe et en rappelant la réglementation liée au Vison d'Europe (arrêté ministériel du 02/09/2016). Des panneaux de signalisation routière commencent à être installés sur certaines routes au niveau d'ouvrages d'art ne pouvant être aménagés, afin de sensibiliser le grand public au risque accru de collisions lors de traversées éventuelles de loutres.

Cette action, considérée comme primordiale par le CNPN, a été remarquablement bien menée et les interventions qui en résultent ont été efficaces et opérationnelles. La signalisation routière spécifique à la Loutre, bloquée pendant des décennies par l'administration, est en cours de réalisation. Le CNPN tient à saluer ce succès.

Action 4 : Améliorer le potentiel d'accueil des milieux

La communication liée à la prise en compte de la Loutre dans les politiques publiques relatives à l'aménagement et à la gestion des zones humides et des cours d'eau est réalisée par les

partenaires des PRA, ainsi qu'au travers de la diffusion, aux niveaux régional et national, du guide de gestion des milieux favorables à l'espèce.

Les échanges avec les pays frontaliers ont aussi permis de faire des propositions ou d'initier des projets en faveur de la Loutre et de son habitat afin de favoriser la recolonisation de l'espèce au-delà des frontières.

Cette action est également bien menée et le CNPN encourage les collaborations avec les pays voisins, la France ayant une importance primordiale en termes de recolonisation transfrontalière, sur ses frontières nord et est.

Action 5 : Favoriser la cohabitation - loutre et activités piscicoles

L'acceptation de la présence de la Loutre dans le milieu de la pisciculture est importante pour la préservation de l'espèce. La problématique de la prédation par les espèces piscivores est plus ou moins importante selon les régions et les types de piscicultures. D'après le bilan, en France, les pêcheurs en eaux vives ne semblent pas craindre la concurrence de la Loutre pour les ressources ichtyologiques. Le premier PNA avait priorisé les actions de protection dans les piscicultures intensives en bassins. Le second plan a élargi la démarche aux piscicultures extensives en étangs et aux étangs de pêche, qui étaient moins prioritaires (impacts moindres sur la production piscicole) et plus difficiles à protéger. De plus, de l'avis du CNPN, les étangs de pêche relèvent d'activités de loisirs et non d'une économie de production alimentaire, donc les enjeux sont bien différents.

La SFEPM travaille en partenariat avec un animateur « Loutre et pisciculture » depuis 2011, Stéphane Raimond, grâce à sa double-compétence de connaisseur de la Loutre d'Europe et d'ancien pisciculteur (de 1998 à 2011). Il réalise des expertises (financées par le PNA Loutre) auprès de pisciculteurs qui en font la demande. Depuis 2018, 17 expertises sur piscicultures ont été ainsi réalisées, la plupart suivies d'aménagements. Cet intervenant est un sous-traitant et est défrayé à la prestation par le PNA (suite à la demande du rapporteur, la SFEPM a fourni le coût des expertises : elles sont de l'ordre de 1 000 à 1500 € par intervention).

La SFEPM a également fait des démarches officielles afin que certains pisciculteurs puissent obtenir des aides financières pour les aménagements et la mise en défens de leurs bassins de production contre la prédation de la loutre. Des démarches ont été effectuées auprès du ministère de l'agriculture afin de bénéficier des crédits du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA). Certains aménagements ont déjà bénéficié d'aides mais elles ne sont pas systématiques et étudiées au cas par cas. Les négociations sont compliquées et les résultats sont très variables, selon les régions. Les négociations sont toujours en cours...

Le PNA prévoit la rédaction d'un guide technique d'accompagnement des pisciculteurs, « Aménagements des piscicultures vis-à-vis de la Loutre d'Europe », dont la publication est prévue d'ici 2027.

Action 6 : Communiquer et sensibiliser sur la loutre

Outre les manifestations, les animations et les publications de sensibilisation, toujours très importantes et appréciées par le CNPN, une autre sous-action, considérée comme prioritaire, consiste à faire vivre le réseau « Havre de paix » dont les premiers ont été mis en place, en collaboration avec des particuliers et des collectivités en Auvergne, en Bretagne et en Vendée, dès 1989 (dans le cadre du premier plan de restauration loutre).

Considérant le mode d'utilisation de l'espace par la loutre, il convient de considérer que la mise sous « protection forte » de grands espaces pour assurer sa conservation (dans le cadre de la SNAP par exemple) serait à la fois compliquée et difficilement réalisable compte tenu de des besoins de l'espèce en termes d'emprise spatiale, de ressources trophiques et d'habitats refuges.

A ce titre, dans une démarche s'inspirant des principes de la stratégie SLOSS (*Single large or several small*) et consistant à préserver des sites-refuges de taille réduite, très favorables à l'espèce, dans un large espace vital, cette formule semble adaptée. La tranquillité et la bonne gestion de ces sites, privés ou publics, sont cadrées par une convention sous seing privé entre le propriétaire, un relai local (APNE) et la SFEPM. C'est une formule simple, rapide et souvent efficace. Pour le principe, bien que la formule « Havre de paix » ne présente pas de valeur légale, le CNPN tient à soutenir ce type d'initiative associative, qui constitue aussi un acte volontaire et citoyen. En revanche, il serait intéressant de reconsulter les propriétaires pour, le cas échéant, appliquer une ORE sur chaque « Havre de paix ».

Depuis 2019, le réseau de havres de paix s'est renforcé et enrichi de 124 nouvelles conventions signées, portant ainsi l'effectif des sites préservés pour la loutre à 248.

Action 7 : Animation du plan, partage des connaissances, assistance scientifique et technique

Cette dernière action est également considérée comme satisfaisante et les publications produites, qu'elles soient du domaine scientifique ou de celui de la vulgarisation, sont de bon niveau et bien appréciées.

Globalement, ce PNA est bien géré et les bilans annuels organisés par la structure animatrice sont sérieux, complets et plutôt objectifs. Le rapporteur propose d'approuver ce bilan à mi-parcours et de suivre ses recommandations pour la suite du programme.

4- Débat en commission

Le président ouvre le débat et donne la parole aux membres de la commission.

Globalement, les membres de la Commission CECB qui se sont exprimés approuvent l'analyse critique du rapporteur. Ce bilan à mi-parcours est considéré satisfaisant.

Certains membres expriment quelques remarques et suggestions :

- La proposition d'établir une nouvelle cartographie de présence basée sur les réseaux aquatiques, avec des tronçons de cours d'eau vectorisés de différentes couleurs selon le degré de présence de l'espèce est approuvé. Dans le même esprit, il serait aussi opportun de mettre en correspondance ce type de cartographie avec une carte de la qualité physico-chimique des eaux de surface sur tout le territoire national (ce type de carte doit déjà exister). Ce travail devrait apporter des indications intéressantes sur l'absence de loutre dans certains réseaux aquatiques dégradés et, d'autre part, pourrait mettre en évidence son rôle d'espèce bioindicatrice des eaux de bonne qualité et de bonne productivité ichthyologique.
- Les travaux d'aménagement routiers sur cours d'eau et d'ouvrages hydrauliques ainsi que l'installation des passages à loutres sous les ponts et les chaussées dangereuses, qui ont été préconisés dans le cadre du PNA, sont des actions de première priorité et vitales pour la survie de l'espèce. Mais il serait intéressant de pouvoir disposer d'un rapport sur les retours d'expériences de ces aménagements pour vérifier leur efficacité et juger des effets bénéfiques dans le temps. Dans le cadre de l'action 3 du PNA, un rapport de ce type dans différentes régions dotées d'un PRA serait du plus grand intérêt.
- Les effets des changements climatiques et des assèchements de rivières en période d'étiage face aux capacités d'adaptation de la Loutre sont également évoqués. Cette problématique est vraiment cruciale et concerne l'avenir de l'ensemble des communautés aquatiques. Le PNA, dans sa dernière phase, pourrait étudier la faisabilité d'un tel programme de recherches. Ce serait d'autant plus opportun qu'une étude pluridisciplinaire qui traite en partie de cette thématique a déjà été réalisée sur le bassin de la Loire (Lemarchand *et al.*, 2013).

5- Conclusion

Le président clôt le débat et fait une rapide conclusion de ce bilan de PNA à mi-parcours. Il salue la qualité du travail accompli par la SFEPM et la dynamique collective entretenue dans la mise en œuvre des différentes actions du plan. Enfin, il approuve le rapport et les remarques exprimées par la commission.

En substance, il rappelle les principales recommandations du CNPN concernant les priorités du PNA :

- Donner la priorité aux actions de conservation et de protection de l'espèce et de ses habitats. Mesurer davantage l'effort de recherche sur les programmes génétiques, écotoxicologiques et pathologiques.

- Poursuivre le suivi de la dynamique de reconquête du territoire national et mettre à jour la carte de répartition de l'espèce avec les variantes suggérées (réseau hydrographique).
- Concentrer l'énergie et l'investissement-temps sur la réduction effective des facteurs de régression et des causes directes de mortalité.
- Continuer, voire renforcer, les efforts sur la préservation des habitats spécifiques, le rétablissement des continuités écologiques et la restauration des zones humides favorables à l'espèce.
- Poursuivre l'effort de conseils et d'assistance aux aménagements de génie écologique sur les réseaux routiers et les ouvrages hydrauliques.
- Continuer les conseils auprès des pisciculteurs et rechercher des moyens pour protéger les espaces de production contre la prédation.
- Vu l'état d'avancement du PNA (échéance en 2028), la SFEPM est invitée à reconsidérer certaines sous-actions et études d'indicateurs difficiles à gérer, très coûteuses et pas toujours pertinentes dans le cadre d'un programme d'action.

Le Président invite la délégation à quitter la salle, prend l'avis des services de l'État et fait procéder au vote :

Le PNA à mi-parcours est approuvé à l'unanimité moins une voix (un membre ne prenant pas part au vote).

Le Président



Nyls de PRACONTAL